ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒVRE (APIRG) TREIZIEME REUNION

(Sal, Cap Vert, 25-29 juin 2001)

Point 5.3 de l'ordre du jour : Lacunes et carences dans les domaines ATS, AIS et SAR.

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note contient la liste consolidée des lacunes et carences dans les domaines ATS/AIS/SAR telle qu'actualisée par la 6ème réunion du Sous-groupe ATS/AIS/SAR. Elle contient par ailleurs les mises à jour faites par les Etats.

La suite à donner par l'APIRG figure au paragraphe 2

Références :

Rapport de la 6ème réunion du Sous-groupe ATS/AIS/SAR

1. Examen des lacunes et carences

- 1.1 Conformément à la pratique établie, la 6ème réunion du Sous-groupe ATS/AIS/SAR a passé en revue et mis à jour la liste des lacunes et carences dans les domaines ATS/AIS/MAP en suivant la méthode uniforme arrêtée par la Commission de navigation aérienne et le Conseil de l'OACI. La liste actualisée des lacunes et carences figure à l'Appendice A à la présente note. La mise à jour de cette liste s'est faite en utilisant les informations reçues des Etats suite à l'initiative du Secrétariat.
- 1.2 En examinant les lacunes et carences dans le domaine ATS/AIS/SAR, le Sous –Groupe est convenu qu'il faudrait inclure dans cette liste le fait que certains Etats n'ont pas mis en œuvre les minima de séparation longitudinale de 10 minutes, et a, par conséquent formulé la conclusion 6/46 ci-après :

Projet de Conclusion 6/46 : Mise en œuvre du minima de séparation longitudinale de 10 minutes dans la Région AFI

Il est conclu que:

Le nom des Etats qui n'auront pas assuré la mise en œuvre des minima de séparation longitudinale de 10 minutes figurera sur la liste des carences établie à cet effet.

1.3 Après avoir pris connaissance des informations sur les carences communiquées par l'IFALPA, le Sous-groupe était d'avis qu'il fallait signaler promptement de telles carences pour permettre aux Etats concernés de s'y attaquer. L'on a en outre jugé utile d'encourager les pilotes à fournir des informations après vol de façon régulière.

2. L'APIRG est invité :

- a) à actualiser, selon le cas, les lacunes et carences observées dans le domaine ATS/AIS/SAR (voir Appendice A);
- b) à convenir d'inclure sur la liste des carences les cas de non mis en œuvre de la séparation longitudinale de 10 minutes ;
- c) à prier l'OACI d'exhorter les Etats à prendre toutes dispositions utiles pour remédier aux carences et lacunes observées.